

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n^o 1096)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 954 à 1001

présentés par
M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

I. – Il est attribué en 2008 aux foyers qui ont droit à la prime pour l'emploi prévue par l'article 200 *sexies* du code général des impôts à raison de leurs revenus de l'année 2007 un complément égal à la moitié du montant de cette prime.

II. – Le A du II de l'article 200 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa du 1^o, le taux : « 7,7 % » est remplacé par le taux : « 11,5 % ».

2^o Au dernier alinéa du 1^o, le taux : « 19,3 % » est remplacé par le taux : « 28,95 % ».

3^o Au c du 3^o, le taux : « 5,1 % » est remplacé par le taux : « 7,7 % ».

III. – Les montants prévus au II sont actualisés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondis à la dizaine d'euros la plus proche.

IV. – Les dispositions visées aux I à III ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prime pour l'emploi constitue un instrument puissant pour augmenter le pouvoir d'achat des salariés modestes.

Il est proposé par cet amendement une majoration de 50 % de la prime perçue dès 2008 pour les 9 millions de salariés qui la perçoivent.

Cette majoration serait poursuivie pour les années suivantes.

Parallèlement, les seuils et barèmes de la PPE seraient systématiquement indexés sur l'inflation, ce que l'actuelle majorité a jugé de bon de prévoir pour l'ISF, mais pas pour les mesures s'adressant aux plus modestes.

Pour un coût budgétaire près de 6 fois inférieur à celui du paquet fiscal voté à l'été 2007, cette mesure permettrait de cibler les gains de pouvoir d'achat sur les salariés modestes, avec un effet de relance de la consommation et donc de la croissance beaucoup plus important.

La réserve portant sur l'application de cette disposition uniquement en diminution de l'impôt dû est rendue nécessaire par les règles relatives à la recevabilité financière des amendements.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Cahuzac
Adt n^o de Mme Touraine
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Dussopt
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Brottes
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Bapt
Adt n^o de M. Balligand
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de Mme Langlade
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de Mme Oget
Adt n^o de M. Féron
Adt n^o de M. Baert
Adt n^o de Mme Batho
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Darciaux
Adt n^o de M. Deguilhem
Adt n^o de Mme Dumont
Adt n^o de Mme Erhel
Adt n^o de Mme Filippetti
Adt n^o de M. Goua
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Idiart
Adt n^o de Mme Karamanli
Adt n^o de M. Launay
Adt n^o de M. Le Déaut
Adt n^o de M. Le Roux
Adt n^o de M. Le Bouillonnet
Adt n^o de Mme Lebranchu
Adt n^o de M. Lebreton
Adt n^o de M. Philippe Martin
Adt n^o de Mme Massat
Adt n^o de Mme Mazetier
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Olivier-Coupeau
Adt n^o de M. Plisson

Adt n° de M. Pupponi

Adt n° de M. Urvoas